



La société de promotion de  
la photographie du Québec □

*Concours*  
DÉFI INTERCLUBS  
MONGEON-PÉPIN  
2019

30<sup>e</sup> édition

RÈGLEMENT

19 septembre 2018

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN  
2019 - 30<sup>e</sup> édition  
RÈGLEMENT

## 1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence en photographie par l'occasion, pour les clubs photo et leurs membres, de présenter leurs meilleures images numériques dans le cadre d'un concours interclubs et d'en reconnaître les meilleures par un jury composé de professionnels du milieu.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

## 3. CATÉGORIE

Toutes catégories de photos numériques : Couleur ou N&B

## 4. THÈMES

Quatre thèmes imposés :

- Animalier
- Humain
- Nature du Québec (la spécificité « du Québec » est un spécial 2019 pour le 30<sup>e</sup> anniversaire)
- Architecture - N&B (notre thème variable pour 2019 - N&B obligatoire)

La description des thèmes se retrouve en « [Annexe I](#) ».

## 5. BOURSES ET TROPHÉES

### 5.1. Photographes

Trois (3) gagnants dans chacun des thèmes (Animalier, Humain, Nature du Québec et Architecture N&B) :

- 1<sup>er</sup> prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2<sup>e</sup> prix : Une bourse de 500 \$
- 3<sup>e</sup> prix : Une bourse de 250 \$

Le grand gagnant, tous thèmes confondus :

- Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 500 \$

### 5.2. Clubs photo

Trois (3) gagnants :

- 1<sup>er</sup> prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2<sup>e</sup> prix : Une bourse de 500 \$
- 3<sup>e</sup> prix : Une bourse de 250 \$

Les clubs gagnants sont déterminés à partir du pointage total obtenu par la somme des pointages de toutes les photos valides présentées par chacun d'eux.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

### 6.1. Nombre de photos

Le nombre de photos est règlementé selon les modalités ci-dessous :

- Chaque club doit présenter vingt (20) photos : obligatoirement cinq (5) photos dans chacun des quatre (4) thèmes
- Un même membre ne peut présenter plus de trois (3) photos au total
- Un même membre ne peut présenter qu'une (1) seule photo par thème
- Le club se réserve le choix des vingt (20) photos

### 6.2. Droit de participation

Pour une activité donnée, concours ou exposition proposées par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

### 6.3. Exclusivité des images (doublons)<sup>1</sup>

Les photos soumises devront être exclusives<sup>2</sup> à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

<sup>1</sup>Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

<sup>2</sup>Note : Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

### 6.4. Disqualification

À supposer qu'une photo soit disqualifiée lors du processus d'enregistrement et que le club ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalider la participation des autres photos présentées par le club. L'auteur et le club se retrouvent toutefois privés du pointage que la photo aurait obtenu si elle avait traversé le processus de jugement.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (suite)

### 6.5. Présentation des images

Les photos numériques doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

### 6.6. Titre de la photo

Chaque photo doit comporter un titre.

La SPPQ (« La Société ») considère que le titre de la photo fait partie intégrante de l'œuvre. Ainsi, il donne de la force à l'image et vient souvent en préciser le message.

Cette information est transmise aux juges. De cette façon, en plus d'être un atout important au plaisir du visionnement, le titre peut devenir une référence lors de l'exercice d'adéquation image-thème dont ils ont la charge, exercice qui peut se conclure par une perte de cinq (5) points pour l'image si elle était jugée hors-thème.

### 6.7. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

Selon l'état d'avancement des travaux au moment du constat, le club fautif, responsable de l'application du présent règlement, pourrait se voir retirer le pointage cumulé de la photo disqualifiée.

De plus, le photographe n'ayant pas respecté les conditions générales de participation perd son droit de participer à toute activité de « La Société » l'année suivante (saison entière), et ce peu importe le club photo dont il est membre.

## 7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web « [Formulaire d'inscription](#) » au plus tard à la date limite d'inscription.

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ». Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription selon les modalités suivantes :

### 7.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **31 décembre 2018**.

## 7. INSCRIPTION (suite)

### 7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **100 \$ /club**

Les frais sont payables en ligne (Internet) par cartes de crédit.  
Prendre note que ces frais ne sont pas remboursables.



## 8. TRANSMISSION DES ŒUVRES

### 8.1. Format des photos et des fichiers numériques

Pour la dimension des photos et le format de transmission des fichiers numériques, voir les directives à « [l'Annexe II](#) ».

### 8.2. Fichier d'information sur les photos

L'information sur les photos et leurs auteurs doit être enregistrée dans le chiffrier Excel fourni par « La Société ». Tous les champs d'information doivent être remplis pour que le dossier soit conforme et éligible au jugement. Voir les directives à « [l'Annexe II](#) ».

## 9. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

### 9.1. Dossier d'enregistrement

Suite à son inscription, chacun des clubs photo recevra par courriel [un chiffrier Excel](#) ainsi que les coordonnées relatives à un compte Web en réseau partagé (compte Google). Les photos et le chiffrier seront partagés entre le club photo et « La Société » par le biais de ce compte Web. À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procèdera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Une « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » est disponible pour aider les clubs dans la démarche d'accès au compte partagé ainsi que pour le dépôt des fichiers numériques.

Pour plus de détails voir « [l'Annexe II](#) ».

### 9.2. Date limite de remise du dossier d'enregistrement et des fichiers photo

Le [25 janvier 2019](#), aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

## 10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de cinq (5) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

### 11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du [GALA 2019](#) de la SPPQ :

Le lundi 6 mai 2019  
Théâtre L'Étoile Banque Nationale  
Quartier Dix-30  
6000, boul. de Rome  
Brossard QC J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de photos projetées le soir du gala.

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS (suite)

### 11.2. Résultats globaux des clubs et des concurrents

Les résultats globaux de tous les clubs participants seront projetés à l'écran lors du gala et affichés par la suite sur le site Web de « La Société ».

Il en est de même pour les résultats individuels de chaque image. En plus d'être affichés lors de la projection le soir du gala annuel, ils seront, eux aussi, publiés sur le site Web de « La Société ».

De plus, chacun des clubs participants recevra par courriel les notes de toutes ses photos inscrites au concours conformément aux dispositions du document « [Approche-Jugements-Résultats](#) ».

## 12. PUBLICATION DES PHOTOS

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le site Web de « La Société » - [www.sppq.com](http://www.sppq.com)
- Les pages internes de magazines photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- Etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits d'auteur.

## 13. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, nous poursuivons en 2019 avec l'utilisation du nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour « La Société ». À des fins d'assurance qualité, le club peut effectuer la vérification de ses autorisations en demandant à ses membres participants une copie du courriel d'accusé de réception qu'ils ont tous reçu.

De son côté, « La Société » se réserve le droit d'une vérification finale et globale de l'ensemble de l'inventaire des autorisations produites. Cette validation sera exécutée de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Selon la charge de travail, cet exercice pourrait être effectué à tout moment durant l'année.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « autorisations » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

## 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » par les auteurs des œuvres et leur club respectif.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission en bonne et due forme de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

## 15. RÉFÉRENCES

Pour plus d'information sur le jugement et la publication des résultats de ce concours, veuillez consulter le document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » disponible sur le site Web de « La Société », onglet « Nos concours et expo », section « Documentation ».

[Accès à la section DOCUMENTATION >>](#)

## 16. RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'information peut être adressée à :

### 16.1. Inscription et enregistrement

Daniel Héroux  
Directeur et Webmestre  
[daniel.heroux@sppq.com](mailto:daniel.heroux@sppq.com)  
Tél. : 450-223-1589

### 16.2. Règlement et logistique

Paul Fortier  
Président  
[p.fortier@sppq.com](mailto:p.fortier@sppq.com)  
Tél. : 450-441-0930



## ANNEXE I - THÈMES

Conformément à l'[article 4](#) du présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes :

### **Animalier**

Toute espèce animale :

- À poils ou à plumes
- Mammifères marins ou terrestres
- Amphibiens
- Vertébrés et invertébrés
- Reptiles et insectes

### **Humain**

Personne ou groupe de personnes :

- Dans tout genre d'activité

### **Nature du Québec**

Pour 2019, et dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de la « La Société », nous ajoutons une particularité au thème « Nature ». Les paysages et les éléments de nature doivent provenir du **territoire québécois** et peuvent inclure :

- Fleurs
- Végétaux
- Minéraux
- Paysage naturel

### **Architecture N&B** (le thème variable pour 2019 - N&B obligatoire)

Tout ce qui se rapporte à la conception et la construction de bâtiments, d'édifices et de structures dans le respect des concepts d'esthétisme, des règles environnementales et de la réglementation en vigueur. Il peut s'agir de :

- Bâtiments civils ou religieux
- Édifices et gratte-ciel
- Ponts
- Villes
- Tout élément total ou partiel de ces constructions

Les photos du thème « Architecture » **doivent être présentées en N&B.**

**Note** : Une pénalité de cinq (5) points sera imposée aux photos dont le sujet principal ne respecte pas le thème.

## ANNEXE II - FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 8](#) et de l'[article 9](#) du présent règlement :

### 1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG (.jpg).

Il est recommandé de n'utiliser qu'un faible taux de compression sinon aucun.

### 2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran Full HD (FHD) de 1920 par 1080 pixels (LxH).

Ainsi, les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle sans que l'autre n'excède. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales mais ne présentera aucune barre de défilement. Elle ne contiendra aucune bande noire si la photo respecte exactement le format 1920 x 1080 pixels mais cette situation est plutôt rare.

Il y aura donc des **bandes verticales noires** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais dont la largeur est inférieure à 1920 pixels.

Il y aura donc des **bandes horizontales noires** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais dont la hauteur est inférieure à 1080 pixels.

Photo respectant les 1080 pixels en hauteur

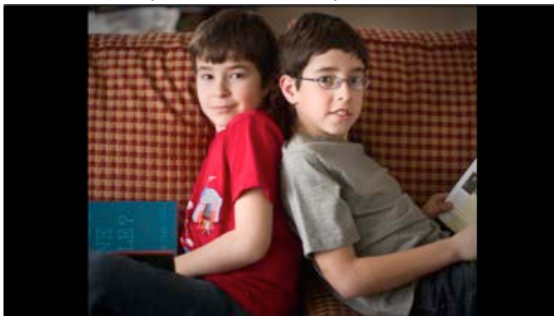


Photo respectant les 1920 pixels en largeur



## ANNEXE II - FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION (SUITE)

### 3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur ou de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.

### 4. CONSIGNATION DES DONNÉES RELATIVES AUX PHOTOS

Les données relatives aux photos doivent être consignées dans le chiffrier Excel transmis à chaque club photo au moment de l'inscription.

Tous les champs doivent être complétés pour que le dossier soit complet et conforme. La qualité et la justesse des informations présentes au chiffrier sont la responsabilité des clubs photo participants.

### 5. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Les photos doivent être soumises en utilisant les « noms » alphanumériques de fichier attribués par le chiffrier ayant servi à l'enregistrement des photos. Ces « noms » de fichier apparaissent à la dernière colonne du chiffrier et diffèrent de façon aléatoire pour chacune des photos consignée au chiffrier. Ce procédé vise à assurer l'anonymat des fichiers photo pour les membres du jury.

À titre d'exemple, le « nom » de fichier **HU1744306.jpg** : il s'agit de deux (2) lettres suivies de sept (7) chiffres et de l'extension « .jpg ».

La frappe des « noms » aux fichiers photo est une tâche qui doit être accomplie avec beaucoup d'attention et de rigueur. Les « noms » de fichiers doivent être vérifiés minutieusement avant d'être transmis à « La Société » pour le concours.

Une fois assignés, les « noms » de fichiers doivent être « bloqués » et ne doivent faire l'objet d'aucune modification subséquente.

L'adéquation du « nom » de fichier, de l'auteur, du titre de la photo et du fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

## ANNEXE II - FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION (SUITE)

### 6. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les fichiers numériques et **le chiffrier** d'enregistrement seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant les services d'un compte Web en réseau partagé (compte Google). Suite à son inscription, chacun des clubs recevra les coordonnées pour accéder à un dossier partagé (sur Google Drive) créé par « La Société » pour chacun des clubs participants. Le compte Google attribué à chaque club demeurera permanent et sera utilisé de façon récurrente pour toutes les éditions du concours, présente et futures. Ces coordonnées sont donc à conserver en lieu sûr et devraient se transmettre du C.A. actuel aux futurs responsables du club.



Le club photo doit téléverser les fichiers photo et **le chiffrier Excel** dans le dossier partagé visé par ce concours dont voici le fil d'Ariane (chemin d'accès) :

**>> Compte Google du club > Partagés avec moi > Défi interclubs - Club XYZ**

Vous êtes invité à consulter la « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » que nous avons créée pour guider les clubs dans cette démarche.

Pour toute question relative à la transmission des fichiers via le compte Google partagé, veuillez communiquer avec le responsable du concours :

Daniel Héroux  
Directeur et Webmestre  
[daniel.heroux@sppq.com](mailto:daniel.heroux@sppq.com)  
Tél. : 450-223-1589